

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2013-036/PR/MEFIP affectation de la partie terrestre du Port au Port de Djibouti SA.

n° 2013-036/PR/MEFIP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PLANIFICATION

Date de publication
30 janvier 2013

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2013

Date du numéro
31 janvier 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992
 - VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
 - VU**La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé
 - VU**La Loi n°160/AN/12/6ème L du 9 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie et de la Planification
 - VU**La Loi n°196/AN/12/6ème L du 31 décembre 2012 portant transformation de la société d'Etat PAID en " Port de Djibouti SA "
 - VU**Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre
 - VU**Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement
 - VU**Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères
 - VU**L'Arrêté n°2013-022/PR/MEFIP du 17 janvier 2013 portant déclassement de la partie terrestre du Port comprise dans le domaine public de l'Etat
- SUR Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de l'Industrie et de la Planification.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La parcelle d'une contenance (superficie) de 838 956 m2 (83,89 ha) sise dans l'enceinte du Port de Djibouti est affectée au port de Djibouti SA. Cette parcelle est figurée " en rouge " sur l'extrait du plan cadastral annexé au présent arrêté.

Article 2

La parcelle de terrain mentionnée à l'article 1er fera l'objet d'une immatriculation au domaine privé de l'Etat pour aliénation au profit du Port de Djibouti SA.

Article 3

Le Ministère de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie et de la Planification est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera en vigueur dès sa signature.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH